

**L'ASSURANCE  
DE TOUS LES VÉLOS\* !**



Des **garanties complètes actives 24h/24 - 7J/7**  
**VOL / CASSE / ASSISTANCE**

pour tous les vélos

*\*VTT, Vélo de course, VAE, Vélo de ville, BMX...  
(exclusions des vélos dont le débattement de la fourche est supérieur à 200 mm)  
jusqu'à 24 mois après la date d'achat du vélo neuf*

- **Tous types de casse, même en compétition** : chutes, accidents, incidents de transport
- **Indemnisation maximum** : valeur du vélo déclarée (sans excéder 8 000 € par période de 12 mois)

CAS	Les 12 <sup>es</sup> mois	À partir du 13 <sup>ème</sup> mois
Si pièces endommagées réparables	Pas de vétusté	1% de vétusté* /mois d'ancienneté du vélo
Si pièces endommagées irréparables : échange des pièces	1% de vétusté* /mois d'ancienneté du vélo avec un minimum de 10 %	

- **VOL suite à effraction ou agression et VOL partiel**
- **Indemnisation maximum** : valeur du vélo déclarée (sans excéder 8 000 € par période de 12 mois)

**1% de vétusté\* /mois d'ancienneté du vélo** (minimum de 12%)

*\*La vétusté est calculée sur le montant des réparations ou du remplacement du vélo et est déduite de l'indemnisation. La vétusté est doublé en cas d'absence d'identification et d'enregistrement du vélo.*

### ANTIVOL & SYSTÈME D'IDENTIFICATION

Un antivol référencé Cyclassur est obligatoire (un second antivol pour les zones 2\*\*)

L'identification du vélo et l'enregistrement du n° de cadre sur une base de données nationale consultable par les tiers est demandé.

La liste des antivols et des systèmes d'identification est disponible en magasin partenaire ou sur [www.cyclassur.com](http://www.cyclassur.com).

*\*\*Zone 2 : Métropoles avec prime majorée pour les VAE : Ile de France, Lille, Strasbourg, Lyon, Aix Marseille Provence, Montpellier, Toulouse, Toulon*

- CyclAssur prend en charge votre rapatriement et celui de votre vélo pendant 12 mois, 24h/24 et 7j/7

**Votre vélo est endommagé ou en panne ?**

**Appelez la plateforme d'assistance Cyclassur qui vous proposera** : la prise en charge de votre rapatriement par taxi ou dépanneuse\* (150€ de prise en charge maximum) ou le remboursement des frais kilométriques de la personne qui vient vous chercher (après accord de l'assisteur).

*\*vous avez la possibilité d'être déposé chez vous ou chez votre vélociste / 300 € d'intervention maximum par an.*

### EN CAS DE SINISTRE...

Rendez-vous dans votre magasin de cycle avec les justificatifs suivants :

- + Votre **déclaration écrite des circonstances** du sinistre (faits, lieu, date,...)
- + Votre **dépôt de plainte, facture d'achat de votre antivol et justificatif de l'identification** en cas de vol

**Votre magasin répare ou remplace votre vélo dans les plus brefs délais.**